



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 5 MAI 2026

Date d'affichage : 11/05/2026

Date de la convocation : 30/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	24
Présents	22
Absents	02
Votants	24

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Christian GRIVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Présents : M. Christian GRIVEAU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Martial CHAINEAU, ~~Mme Sylvie BLOT~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Florence MARTINAT, M. Michel PLANCHENAU, Mme Frédérique GOURDIN, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Annette PIVERT, M. Kévin ROCHER, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Gaëtan BEUNARD, Mme Laëtitia BARROCHE, M. Clément RACINE, Mme Fabienne VERGER, M. Anthony BRUNEL, Mme Sandrine GLET, M. Pierre LE NET, Mme Christina BEAUGEARD, M. Florian HUET, Mme Sandrine LETESSIER, M. Benoît COTTEREAU, Mme Laëtitia BERTRAND, ~~M. Richard QUINTON~~, Mme Sandrine LANDAIS, M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Absents ou excusés : Mme Sylvie BLOT, M. Richard QUINTON.

Délégations : Mme Sylvie BLOT a donné délégation à Mme BEAUGEARD ; M. Richard QUINTON a donné délégation à Mme FOUCHER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle FOUCHER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 31/03/2026 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibérations soumises au vote :**

- 01) 2026-056 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 02) 2026-057 – Travaux d'aménagement – Centrale photovoltaïque du bouldrome
- 03) 2026-058 – Avenant n°2 au marché public de travaux – La Guertière
- 04) 2026-059 – Tarifs 2026 – Service Enfance-Jeunesse
- 05) 2026-060 – Perte sur créances irrécouvrables – Perte en non-valeur
- 06) 2026-061 – Emploi permanent - Agent de restauration (Retraite)
- 07) 2026-062 – Emploi permanent - Agent de restauration (Remplacement)
- 08) 2026-063 – Désignation de représentants – Bassin de l'Oudon
- 09) 2026-064 – Comité syndical JAVO - Désignation de membre(s)
- 10) 2026-065 – Désignation d'un représentant à l'association ANDES
- 11) 2026-066 – Adhésion à l'association Maison de l'Europe

- **Points d'échanges et de débats :**

- 12) Journée de cohésion – 24 juin 2026



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pas de décisions.

.....

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
02/04/2026	2026-010	AA 62 / AA 208	23 rue du docteur Ramé
24/04/2026	2026-011	ZX 356	14 rue Alain Gerbault

2026-056 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

[5.2.1 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – REGLEMENT INTERIEUR]

Rapporteur : M GRIVEAU

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Chaque collectivité détermine librement ses règles de fonctionnement.

Ce dernier est appliqué jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis.

Voir annexe.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption de cet instrument juridique indispensable à la démocratie locale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.

2026-057 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA HALLE DE LOISIRS COUVERTE

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Pour rappel, par délibération en date du 5 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la manifestation d'intérêt spontanée transmise par la société Mayenne Ombrières pour la création :

- d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance de 500 kWc, représentant une superficie d'environ 2 240 mètres carrés (représentant le déploiement de 6 ombrières) ;
- d'une centrale photovoltaïque située sur la halle de loisirs couverte communale, d'une puissance de 157 kWc, représentant une superficie d'environ 710 mètres carrés.

Après réalisation des formalités prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en l'absence de proposition concurrente, la commune a confié les emprises correspondantes à ce projet par convention d'occupation du domaine public en date du 18 décembre 2025.

Conformément à l'article 5 de la convention d'occupation, la commune se réservait la possibilité de solliciter la réalisation de travaux supplémentaires, notamment pour permettre la pose d'un bardage dédié à la halle de loisirs couverte.

L'installation de ce bardage se fera en accord avec le bénéficiaire et doit prendre en compte les conditions et hypothèses formulées au sein des notes de calcul ayant servi au dimensionnement de la structure.

Dans le cadre des échanges avec Mayenne Ombrières, la commune a exprimé le souhait de déployer un bardage complet sur la halle de loisirs couverte.

Afin de permettre sa réalisation, la société See You Sun (prestataire de Mayenne Ombrières) a présenté un devis d'un montant de 39 510 € HT (*soit 47 412 € TTC*) afin de réaliser les travaux de fourniture et d'installation d'un bac acier et l'ajustement des fondations pour permettre le bardage de la structure.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut confier, directement et sans mise en concurrence, des marchés de travaux représentant un montant inférieur à 100 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis pour la réalisation des travaux d'aménagement de la halle de loisirs couverte intégré au sein du projet de centrale photovoltaïque porté par See You Sun.

La réalisation du bardage sera assurée par une entreprise spécialisée et fera l'objet d'une consultation préalable qui sera prise en charge par LMA qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement du site de la Guertière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8

Vu la délibération n°2024-082 du Conseil Municipal approuvant la mise à disposition d'emprises foncières du site de La Guertière pour la création d'une centrale photovoltaïque à la société Mayenne Ombrières,

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 18 décembre 2025,

Considérant que la commune a confié à Mayenne Ombrières les emprises composant la halle de loisirs couverte communale afin de permettre la création d'une centrale photovoltaïque,

Considérant que la commune a, en application de l'article 5 de la convention, souhaité effectuer des aménagements spécifiques sur la halle de loisirs couverte, en particulier pour créer un bardage spécifique,

Considérant le devis proposé par la société See You Sun pour permettre ces travaux, lesquels représentent un coût global inférieur à 100 000 € HT,

Considérant que la commune peut, en application, approuver des marchés de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT directement et sans mise en concurrence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un marché de travaux d'un montant de 39 510 € HT *(soit 47 412 € TTC)* avec la société See You Sun pour permettre l'aménagement de la centrale photovoltaïque de la halle de loisirs couverte de La Guetière en vue de l'installation d'un bardage spécifique.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget, section investissement.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-058 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA GUETIÈRE – LOT N°1

[1.1.5 - MARCHÉS PUBLICS - MODIFICATION/AVENANT]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération en date du 4 mars 2025 approuvant la passation des marchés de travaux pour l'aménagement du site de la Guetière,

Vu la convention de mandat signée entre la Commune et la SEM LMA portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site de la Guetière,

Vu l'acte d'engagement signé entre la SEM LMA, mandataire, et la société EUROVIA, titulaire du lot n°1 « VRD » et notifié le 31 mars 2025,

Considérant que l'entreprise de travaux EUROVIA et le maître d'œuvre URBATERRA ont proposé un avenant au marché de travaux portant sur des travaux supplémentaires :

- Création d'une allée piétonne – Chemin de la Guertière : plus-value de 39 397.00€ HT ;
- Gestion des eaux pluviales – Parcelle en limite de propriété : plus-value de 650.00€ HT ;
- Création d'un terrain de pétanque : plus-value de 13 020.00€ HT.

Considérant qu'il convient d'autoriser la SEM LMA, mandataire, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant n°2 au lot n°1 « VRD » des marchés publics de travaux pour l'aménagement du site de la Guertière, pour un montant de 53 067.00 € HT, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Article 2 : AUTORISE la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à signer l'avenant n°2 avec le titulaire du marché.

Article 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, section investissements.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-059 - TARIFS 2026 – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

[7.1.6 – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS DES SERVICES PUBLICS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Mme GROSEIL présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse depuis l'année scolaire 2026-2027 (applicable à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles).

1/ Restauration scolaire : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 :

Il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur le prix de vente du repas aux familles.

RESTAURANTS SCOLAIRES	2024/2025	2025/2026	2026/2027
ENFANTS	4.24 €	4.32 €	4.41 €
ENFANTS Encadrement si repas fourni (PAI ou raison médicale justifiée)	/	/	2 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	6.37 €	6.50 €	6.63 €
ENFANTS HORS COMMUNE	6.81 €	6.94 €	7.08 €
ADULTES	7.86 €	8.02 €	8.18 €

2/ Garderie périscolaire : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 :

Il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur les tarifs périscolaires.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
MATIN			
Inf. à 899 €	1.79 €	1.83 €	1.87 €
De 900 € à 1349 €	1.86 €	1.90 €	1.94 €
Sup à 1350 €	1.94 €	1.98 €	2.02 €
SOIR			
Inf. à 899 €	2.00 €	2.04 €	2.08 €
De 900 € à 1349 €	2.09 €	2.13 €	2.17 €
Sup à 1350 €	2.17 €	2.21 €	2.25 €

3/ Accueil de loisirs : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 :

Après échanges, il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur les tarifs des mercredis.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
ACCUEIL PERI CENTRE DE LOISIRS (matin)			
Inf. à 899 €	1.79 €	1.83 €	1.87 €
De 900 € à 1349 €	1.86 €	1.90 €	1.94 €
Sup à 1350 €	1.94 €	1.98 €	2.02 €
ACCUEIL PERI CENTRE DE LOISIRS (après-midi)			
Inf. à 899 €	1.88 €	1.92 €	1.96 €
De 900 € à 1349 €	2.00 €	2.04 €	2.08 €
Sup à 1350 €	2.07 €	2.11 €	2.15 €

TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf. à 899 €	5.04 + 3% + 4.24 = 9.43 €	5.19 + 2% + 4.32 = 9.61 €	9.80 €
De 900 € à 1349 €	5.25 + 3% + 4.24 = 9.65 €	9.84 €	10.04 €
Sup à 1350 €	9.87 €	10.06 €	10.26 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf. à 899 €	14.46 €	14.74 €	15.03 €
De 900 € à 1349 €	14.88 €	15.17 €	15.47 €
Sup à 1350 €	15.30 €	15.61 €	15.92 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS REPAS			
Inf. à 899 €	5.19 €	5.29 €	5.40 €
De 900 € à 1349 €	5.41 €	5.52 €	5.63 €
Sup à 1350 €	5.62 €	5.73 €	5.84 €
TARIFS JOURNEE SANS REPAS			
Inf. à 899 €	10.22 €	10.42 €	10.63 €
De 900 € à 1349 €	10.64 €	10.85 €	11.07 €
Sup à 1350 €	11.06 €	11.28 €	11.51 €

4/ Tarifs ALSH été et séjours : tarifs applicables pour l'été 2026 :

Après échanges, il est proposé d'augmenter de 2% l'ALSH et les séjours.

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €		Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €		Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €	
	2025-26	2026-27	2025-26	2026-27	2025-26	2026-27
Journée sans repas	12.54 €	12.79 €	13.06 €	13.32 €	13.59 €	13.86 €
Journée avec repas	16.68 €	17.01 €	17.20 €	17.54 €	17.73 €	18.08 €
Accueil péri Matin ou soir	1.92 €	1.96 €	2.04 €	2.08 €	2.11 €	2.15 €
Séjour 3/5ans (3 jours)	82 €	84 €	85 €	87 €	88 €	90 €
Séjour 6/8 ans (5 jours en 2025 et 4 jours en 2026)	142 €	118 €	148 €	123 €	154 €	128 €
Séjour 9 / 11 ans (5 jours)	142 €	145 €	148 €	151 €	154 €	157 €

La tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs, mise en place depuis septembre 2023 est maintenue soit :

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées entre 3 et 8 € : + 5 € supplémentaires à la journée ;

- Sortie avec coût de transport + entrées à partir de 9 € et plus : + 8 € supplémentaires à la journée.

Les sorties restent facultatives si les parents ne veulent pas payer ce surcoût et sous réserve qu'un groupe de 8 enfants minimum souhaite rester à l'ALSH.

Non-respect des horaires :

En cas de non-respect de l'horaire de clôture de la garderie, il est proposé la mise en place d'une pénalité de 8 € par enfant présent dès la première minute de dépassement, renouvelée à chaque quart d'heure échu.

5/ Tarifs jeunesse :

Reconduction de la formule d'adhésion annuelle proposée depuis septembre 2025 :

- 120 € par an ;
- Engagement d'une année avec paiement au trimestre (4 X 30 €) ;
- Période d'essai de 3 vendredis avant facturation de la cotisation ;
- Prorata temporis en cas d'arrivée en cours d'année.

PERIODE	Montant facturé	Echéance	Détail
Animation des Vendredis Soirs	15 €	Novembre	1 ^{er} trimestre
Animation des Vendredis Soirs	15 €	Février	2 ^{ème} trimestre
Animation des Vendredis Soirs	15 €	Mai	3 ^{ème} trimestre
Animation des Vendredis Soirs	15 €	Aout	4 ^{ème} trimestre
Animation Vacances scolaires	15 €	Novembre	1 ^{er} trimestre
Animation Vacances scolaires	15 €	Février	2 ^{ème} trimestre
Animation Vacances scolaires	15 €	Mai	3 ^{ème} trimestre
Animation Vacances scolaires	15 €	Aout	4 ^{ème} trimestre

Cette adhésion permet un accès illimité aux activités suivantes :

- Accès libre au local jeunesse le vendredi soir 1 fois par semaine sur 36 semaines = (36 x 2 h) ;
- Accès libre « accueil libre de 16h00-18h00 pendant les vacances scolaires, 4 fois par semaine sur 10 semaines d'ouvertures » = (40 x 2h) ;
- Participation aux animations organisées sur la commune pendant les vacances scolaires (soirées thématiques, veillées, activités culinaires, activités sportives, activités manuelles...) à raison de 6 fois par semaine sur 10 semaines d'ouvertures = (60 x 2h).

Gestion de la tarification des activités non incluses dans l'adhésion :

Certaines activités nécessitant un transport en minibus ou engendrant des frais d'entrée ne seraient pas incluses dans l'adhésion de base. Une tarification supplémentaire serait appliquée selon une grille simple :

- **FREE : Activités gratuites comprises dans l'adhésion annuelle : 0 €.**
- **BRONZE : Sorties avec transport uniquement :** Participation fixe de 6 €.
- **ARGENT : Sorties avec transport et coût d'entrée modéré :** participation fixe de 10 €.
- **OR : Sortie avec transport et coût d'entrée premium :** participation fixe de 16 €.
- **PRIME : Sortie extraordinaire : faisant l'objet d'une délibération spéciale.**

Séjour jeunesse :

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €	Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €	Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €
	2026-27	2026-27	2026-27
Séjour 9 / 11 ans (5 jours)	145 €	151 €	157 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-060 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

[7.1.8 – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M CHAINEAU

Proposition de créances admises en non-valeur (compte 6541) :

Monsieur CHAINEAU informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 n'ont pu être recouvrées en raison d'un seuil inférieur aux poursuites et de poursuites sans effet.

Ces sommes correspondent à des dettes de la facturation enfance, pesées bascule, droit de place, taxes d'ordures ménagères et ménage locaux communs.

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes pour un montant total de 122.33 €.

Vu l'état de présentation en non-valeur du Service Gestion Comptable (SGC) de Laval en date du 24 mars 2026 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE l'admission en non-valeur ainsi qu'en créances éteintes des montants ci-dessus visés.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-061 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT REFERENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins liés à la suite du départ en retraite d'un agent et dans l'attente de sa radiation des cadres,

Création de poste :

M. GRIVEAU informe que l'agent actuellement référent de la restauration collective sur la partie Jean Moulin, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2026. Au vu des congés restants à poser, cet agent sera absent de la collectivité dès le mois d'août.

Aussi, afin de permettre un tuilage et ainsi, garantir une meilleure continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouvel emploi. Le poste actuel sera supprimé une fois l'agent définitivement radié de nos effectifs.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 15 mai 2026, un emploi permanent à temps non complet à raison de 30.58 heures hebdomadaires annualisées (30 heures et 35 minutes), d'agent référent de la restauration collective au Pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-062 - EMPLOI PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

[4.1.4 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M GRIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins liés suite au départ en retraite d'un agent et dans l'attente de sa radiation des cadres,

Création de poste :

M. GRIVEAU informe que l'agent actuellement sur ce poste, va être placée en retraite pour invalidité à une date encore inconnue.

La référente du restaurant scolaire partant également en retraite en fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouvel emploi afin de stabiliser cette équipe. Le poste actuel sera supprimé une fois l'agent définitivement radié de nos effectifs.

Cet agent sera affecté au pôle Technique de la mairie de LOIRON-RUILLE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2026 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER à compter du 15 mai 2026, un emploi permanent à temps non complet à raison de 28.40 heures hebdomadaires annualisées (28 heures et 24 minutes), d'agent d'entretien et de restauration au Pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-063 - DESIGNATION AU BASSIN DE L'OUDON

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la commune nouvelle de Loiron-Ruillé au sein du syndicat de bassin de l'Oudon ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNER en qualité de délégué titulaire : Jean-Baptiste FOURNIER.

Article 2 : DESIGNER en qualité de délégué suppléant : Martial CHAINEAU.

2026-064 - DESIGNATION AU COMITE SYNDICAL JAVO

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Le Syndicat JAVO, créé le 18 décembre 2018, exerce, par transfert de compétences de Laval Agglomération, de la Communauté de Communes des Coëvrons et de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la compétence GEMAPI : « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » sur son territoire de compétence.

Concernant la **GEMA**, le syndicat met en œuvre de façon concrète une politique de restauration écologique reconnue d'intérêt général des zones humides, des cours d'eau, des plans d'eau et d'une manière générale des bassins versants dont il la charge (actions sur le bocage, ruissellements...).

Il exerce des missions de suivis et de restauration de la biodiversité, de surveillance de l'environnement en général et d'appui et de conseil auprès des collectivités (EPCIs, communes) et des propriétaires riverains. Il s'appuie pour ce faire sur des contrats financiers de 2 x 3 ans avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département de la Mayenne et la Région des pays de la Loire, appelés **Accord de Territoire (2026-2031)**. Il a des missions spécifiques avec certaines EPCIs comme la mise en œuvre du plan d'actions sur la qualité des eaux sur 3 captages d'eau potable avec Laval Agglo ou des missions de suivi et d'assistance pour la gestion des barrages de classe C comme l'étang de la Forge à Port-Brillet.

Concernant la **PI**, le syndicat met en œuvre un programme d'actions voté en janvier 2024 organisé autour :

- de l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1),
- de l'aide à la surveillance et à la prévision des crues et des inondations (Axe 2),
- de l'alerte et la gestion de crise (Axe 3),
- de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme (Axe 4),
- de la réduction de la vulnérabilité du risque des personnes et des biens (Axe 5),
- de la gestion des ouvrages (Axe 6).

Organisation du Syndicat

Le Syndicat est dirigé par un bureau constitué d'un(e) président(e) et de 4 vice-président(e)s en charge d'un grand bassin versant du territoire et un comité syndical de 27 élus titulaires et 27 élus suppléants désignés par les EPCIs : conseiller(e) communautaire ou municipal(e). Laval Agglo désigne 36 élus, la 3C 14 élus et Meslay-Grez 4 élus. Des commissions thématiques (biodiversité, inondations, ...) peuvent se réunir à la demande des élus.

Le Comité Syndical se réunit 4 à 5 fois par an, le plus souvent à Laval mais également dans les communes du territoire.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de désigner des représentants :

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Michel PLANCHENAU et Jean-Baptiste FOURNIER étant candidats,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DESIGNE en qualité de délégué titulaire : Jean-Baptiste FOURNIER.

Article 2 : DESIGNÉ en qualité de délégué suppléant : Michel PLANCHENAUULT.

2026-065 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION ANDES

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS]

Rapporteur : Mme GROSEIL

L'ANDES est une association d'élus en charge du sport, dont l'objet est d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

- Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

La commune compte une quarantaine d'associations, dont une douzaine d'associations sportives. Nous rencontrons des situations qui quelques fois nécessitent un soutien juridique ou retours d'expériences pour prendre les bonnes décisions.

C'est pourquoi, nous adhérons à l'ANDES.

L'adhésion à l'ANDES nécessite de désigner un représentant de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE que Michel PLANCHENAUULT représentera la commune auprès de cette même association.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-066 - ADHESION A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE

[7.10.3 –FINANCES PUBLIQUES – AUTRES]

Rapporteur : Mme GROSEIL

Madame GROSEIL présente au Conseil Municipal l'association.

La Maison de l'Europe est une association citoyenne loi 1901, créée en 1994 et ayant pour mission de sensibiliser le grand public au projet européen et de l'éduquer en permanence dans le but de développer sa citoyenneté européenne par l'information et la formation.

Labellisée et subventionnée par la Commission européenne, l'association est une plate-forme de contacts, d'information et d'orientation entre les mayennais et les acteurs européens.

Elle propose également :

- Le prêt de documentation gratuite sur l'Union Européenne, des expositions, des outils pédagogiques et du matériel sur l'Europe (drapeaux, banderoles, ...) ;
- Des animations sur l'UE auprès de différents publics ;
- Des cours de langues : anglais, allemand, espagnol et italien. De débutants à confirmés ;
- Des formations sur des thèmes spécifiques en lien avec l'Europe, des fonds européens et des formations linguistiques en milieu professionnels ;
- Des événements, conférences-débats et rencontre citoyenne autour de l'actualité européenne ;
- De l'accompagnement des jeunes à la mobilité ;
- De l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets européens.

Ceci exposé,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Maison de l'Europe.

Article 2 : VERSE à l'association Maison de l'Europe une cotisation annuelle d'un montant de 75 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Florence MARTINAT :**
 - Compte rendu est fait de l'assemblée générale de l'association « coup de main »
- **Martial CHAINEAU :**
 - Notification reçue d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000€ la CAF pour contribuer à l'équipement matériel du nouvel espace jeunes.
 - La subvention DETR va être sollicitée dès la fin de travaux de la phase 1 de la Guertière.
- **Michel PLANCHENAUT :**
 - Les travaux de levée de réserve sont programmés pour le plaquiste. L'achèvement des travaux permettra de solliciter les subventions prévues.
 - Le forum des associations est programmé le 5/09 matin. Une réunion préalable avec les associations est prévue.
- **Christina BEAUGEARD (en l'absence de Sylvie BLOT)**
 - RDV sortie-randonnée citoyenne le 26 juin à 19H.
 - RDV journée citoyenne le 26 septembre.
 - La commission cadre de vie travaille au renouvellement d'une partie des décorations de Noël. Une présentation des nouveautés sera faite lors d'une prochaine réunion du conseil.
- **Olivier ROUSSEAU :**
 - Plusieurs routes et chemins font l'objet d'une remise en état par la société TRAM TP. Des travaux de finitions sont à prévoir.
 - Les travaux du Pump Track sont terminés. Un cheminement sera prévu pour en permettre l'accès pendant les travaux du site.
 - Deux temps de visite des sites de la commune sont prévus pour permettre aux nouveaux élus de découvrir les lieux qui font l'objet de réflexion.
- **Isabelle GROSEIL :**
 - Compte rendu est fait du conseil du 9 avril de l'école Robert Tatin.
 - Compte rendu est fait de la commission enfance jeunesse du 14 avril.
 - Information donnée de la commission « culture » du 20 mai et de la réunion de travail « argent de poche ».
 - Information du programme de la journée de cohésion prévue le 24 juin.
 - Rappel de l'organisation de la cérémonie du 8 mai.
- **Christian GRIVEAU :**
 - Compte rendu est fait de la rencontre du 4 mai avec les porteurs du projet de réalisation d'un lotissement sur le terrain des Fougères.
 - Lotissement des Tilleuls : pas de nouvelle du liquidateur au sujet de la rétrocession des espaces verts et de la voirie.
 - Compte rendu est fait de l'actualité des commissions de Laval Agglomération.
 - Une réunion est programmée avec le conseiller aux finances locales

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.*

LE MAIRE
CHRISTIAN GRIVEAU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CHRYSTELE FOUCHER



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 mai 2026

<u>N°</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2026/056	Règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
D/2026/057	Travaux d'aménagement – Centrale photovoltaïque de la halle de loisirs couverte	Approuvée à l'unanimité
D/2026/058	Avenant n°2 au marché public de travaux – La Guertière	Approuvée à l'unanimité
D/2026/059	Tarifs 2026 – Service enfance-jeunesse	Approuvée à l'unanimité
D/2026/060	Perte sur créances irrécouvrables – Perte en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
D/2026/061	Emploi permanent - Agent de restauration	Approuvée à l'unanimité
D/2026/062	Emploi permanent - Agent de restauration	Approuvée à l'unanimité
D/2026/063	Désignation de représentants – Bassin de l'Oudon	Approuvée à l'unanimité
D/2026/064	Désignation de représentants – Comité JAVO	Approuvée à l'unanimité
D/2026/065	Désignation d'un représentant à l'association ANDES	Approuvée à l'unanimité
D/2026/066	Adhésion à l'association Maison de l'Europe	Approuvée à l'unanimité

